



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 132-2026-DPCV22

SÉANCE EN DATE DU 21 MAI 2026

DON DE BULBES ET PLANTES À MASSIF ISSUS DU RENOUVELLEMENT DU FLEURISSEMENT DE LA VILLE

L'an deux mille vingt six, le 21 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 mai 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT Christophe, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par Mme DA SILVA Céline
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. CARRÉ Florian
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260521-6577-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2026

Publication le : 26 mai 2026

- M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL Harold, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN Clément, Mme TERRIOT Katia.

Madame Mélanie VIDAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, les articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, les articles L.2241-1 relatif à la gestion et à la disposition des biens communaux,

Vu le code de l'environnement, notamment, les dispositions relatives à la gestion et à la valorisation des déchets verts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment, les dispositions relatives à la sortie de biens meubles de faible valeur du patrimoine communal, à titre gratuit,

Considérant la circulaire du 14 février 2012 relative à la gestion des biens mobiliers des collectivités locales (dons, destructions, cessions) ;

Considérant que les services techniques procèdent, chaque année, dans le cadre de l'entretien saisonnier des massifs municipaux, à l'arrachage de bulbes et de plantes à floraison terminée ;

Considérant que ces végétaux, bien qu'ils ne puissent plus être réutilisés dans les aménagements floraux communaux, peuvent être replantés dans des jardins privés, des espaces associatifs ou des établissements publics ;

Considérant la volonté de la municipalité de valoriser ces végétaux dans une démarche de développement durable, de réduction des déchets verts et de participation citoyenne ;

Considérant que la commune peut procéder à la sortie de ces biens meubles de faible valeur de son patrimoine et en faire don, dans la limite des stocks disponibles, annuellement, conformément à la réglementation applicable ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette mise à disposition gratuite par une délibération du conseil municipal ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 12 mai 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Florian CARRÉ, Adjoint au Maire, , et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La distribution gratuite de bulbes et de plantes issus des massifs communaux, après leur arrachage saisonnier, est autorisée auprès :

- des particuliers,
- des associations locales,
- des établissements publics et scolaires implantés sur le territoire communal.

Article 2 :

La priorité de ces dons aux établissements scolaires tabernaciens, qui en formuleraient la demande, est approuvée.

Article 3 :

Les végétaux seront remis gratuitement en l'état, sans garantie de reprise ou d'état sanitaire, dans la limite des stocks disponibles.

Article 4 :

La sortie du patrimoine communal de ces biens meubles de faible valeur sera effectuée conformément aux règles prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Article 5 :

Les modalités pratiques de cette distribution feront l'objet d'une communication dédiée.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 29

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI